

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq

le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 7

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section B n°2867 – Chemin de la Granjasse

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-104 du 12 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation du délaissé de voirie sis chemin de la Granjasse, d'une surface cadastrale de 1059 m², et son déclassement du domaine public pour qu'il relève du domaine privé communal.

Cette parcelle a depuis lors été cadastrée section B n°2867.

Considérant que la parcelle se situe en zone IAU du PLU de Barjac, M. le Maire propose sa cession au propriétaire riverain en vue de son rattachement à l'unité foncière au prix de 13 000 euros. Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n°2867 située chemin de la Granjasse,
- APPROUVE le prix de 13 000 euros,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La présente délibération modifie la délibération n°2024-105.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,

M. Edouard CHAULET

Archivage de réception en préfecture
030-213000292-20250120-73_7-DE
Reçu le 22/01/2025